



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
06 DECEMBRE 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le six décembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le trente novembre deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER

**REPRESENTES** : Bruno BRETON à Bernard RAMOND, Hubert BACHELARD à Claire BLANC, Hervé SUGNER à Jean-Jacques DECORDE, Diana PELLETIER à Martine CHABERT, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

**SECRETARE DE SEANCE** : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-106	<b>Finances</b> Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et créances éteintes
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes au titre de ces exercices pour le budget principal dressés par le Comptable Public le 18 août 2023 ;

**CONSIDERANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDERANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable Public,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par mail en date du 14 septembre 2023, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-en-Provence a transmis un état de produits à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le Budget communal.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on en distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, faisant suite à une décision juridique, elles s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

Il est proposé d'admettre en non-valeur les créances suivantes pour un montant de 2 716,08 € :

**Au titre des produits irrécouvrables (compte 6541) :**

Exercice	N° TITRE	Nature de la Recette	Montant
2017	1876	Cours de musique	234,00 €
2017	474	Cours de musique	93,23 €
2018	1988	Cours de musique	147,00 €
2018	529	Cours de musique	194,00 €
2018	977	Cours de musique	194,00 €
2018	982	Mise en fourrière	343,60 €
2018	2053	Mise en fourrière	343,60 €
2019	528	Cours de musique	123,00 €
2019	920	Cours de musique	123,00 €
2019	126	Impayés ALSH	48,00 €
2019	16	Remboursement trop perçu	720,35 €
2021	1338	Impayés ALSH	28,60 €
2021	1304	Impayés ALSH	18,80 €
2021	864	Impayés ALSH	18,00 €
2021	1286	Impayés ALSH	5,60 €

2021	847	Impayés ALSH	
2021	502	Impayés ALSH	
2021	283	Impayés cantine	
2021	1220	Impayés cantine	23,20 €
2021	1256	Impayés cantine	2,90 €
2021	1064	Pose échafaudage	14,00 €
2022	1273	Foyer Repas	0,30 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 716,08 €</b>

Envoyé en préfecture le 11/12/2023  
Reçu en préfecture le 11/12/2023  
Publié le 15,00 €  
ID : 013-211300504-20231206-DB\_2023\_106-DE

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant de 2 716,08 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le Comptable Public
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023 au compte 6541
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**La Secrétaire de Séance**

**Anne-Laure JOLY**



**Le Maire de Lambesc,**

**Bernard RAMOND**



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le



ID : 013-211300504-20231206-DB\_2023\_106-DE